



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Bors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.  
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LYON, 13 JUILLET 1846.

DE LA CONDUITE PARLEMENTAIRE DE M. TERME, DÉPUTÉ DU RHONE.

C'est en 1842 que M. Terme a été nommé député pour la première fois par les électeurs de Villefranche, qui, sans s'en douter assurément, ont renforcé la phalange ministérielle. Si telle avait été leur intention, à quoi bon changer M. Laurens-Humblot ? Est-ce qu'il n'avait pas constamment donné au gouvernement des preuves incontestables de son dévouement ? Est-ce qu'on pouvait mettre en doute son zèle à servir les projets ministériels ? M. Laurens-Humblot avait tous les titres possibles pour représenter les conservateurs-bornes. En le remplaçant par M. Terme, les électeurs ont donc cru faire acte d'opposition et choisir un homme de progrès. On peut bien leur pardonner cette erreur, car M. Terme avait fait tout ce qu'il fallait pour la propager. Ne sait-on pas que, sous la Restauration, M. Terme marchait au premier rang dans le parti libéral, qu'il prenait part à toutes les luttes de l'époque, et qu'il était un des rédacteurs les plus zélés du *Précurseur* ? Après la révolution de 1830, il ne se fit pas juste-milieu déclaré, il conserva des allures indépendantes, et, dans le cours de 1832, il fit paraître une brochure traitant de l'impôt progressif, qui fit sensation à Lyon, et qui même ne fut pas sans quelque retentissement au dehors.

M. Terme voulait alors qu'on changeât la proportion appliquée à l'impôt, et qu'on la remplaçât par la progression ; il prétendait que la charte en faisait un devoir au gouvernement. Afin de pouvoir bien établir ses opinions en matière économique, nous emprunterons quelques citations à sa brochure : « La charte de 1830, y est-il dit, veut que les Français contribuent indistinctement, dans la proportion de leurs fortunes, aux charges de l'Etat. »

Voici comment il interprète cet article : « Quoique le loyer puisse être pris, à défaut d'indices plus précis, pour signe du degré d'aisance dont jouit celui qui le paie, chacun sait que les loyers ne croissent pas en proportion de la fortune, et qu'à mesure qu'ils s'élèvent ils représentent une portion de plus en plus petite du revenu. Il résulte évidemment de ce fait que lorsque l'impôt est dans la proportion du loyer, il n'est pas dans la proportion de la fortune, et il est facile de démontrer qu'il en est ainsi de tous les signes du revenu ; d'où il résulte que, pour accomplir l'esprit et la lettre de la charte, l'impôt réparti entre les citoyens doit croître plus rapidement que le signe qui lui sert de base. »

Nous n'avons pas, comme on le pense bien, à examiner la valeur des théories économiques de M. Terme en matière d'impôt ; il suffit de les enregistrer et de bien constater qu'en 1832 on demandait ni plus ni moins que l'application d'un nouveau principe en matière d'impôt, principe essentiellement impérialiste.

Que M. Terme voulait, c'est qu'on atteignit le superflu, la richesse en un mot, et il s'appuyait sur cette donnée que nous tenons pour éminemment juste : « Que le superflu doit payer beaucoup plus que le nécessaire, le luxe beaucoup plus que le simple superflu. » Il ne s'arrêta pas même à réclamer l'impôt progressif sur les matières imposées, il désira qu'on cherchât de nouvelles matières imposables ; selon lui, il fallait imposer le portefeuille, imposer la rente sur l'Etat. Nous verrons ce qu'il a fait depuis sa nomination aux fonctions de député, quand il a eu à s'occuper des intérêts des

contribuables et des rentes de l'Etat.

Lorsque M. Terme a sollicité le mandat de député, on pouvait donc lui supposer des idées très progressives en se rappelant sa brochure de 1832, et croire qu'il serait loin de faire cause commune avec les conservateurs-bornes.

M. Terme a été appelé à remplir les fonctions de maire sous le ministère du 1<sup>er</sup> mars ; il est venu pour arrêter l'administration Martin dans ses voies réactionnaires. Il se déclara alors partisan de l'institution de la garde nationale ; on fit même quelques travaux préparatoires pour sa réorganisation dans les bureaux de la mairie ; enfin on put penser qu'il y avait plus qu'un changement de personnes dans le remplacement de M. Martin.

Quand vinrent les élections de 1842, la politique conservatrice était aux abois, il y avait partout réaction, et à Villefranche comme ailleurs on voulait la modifier. M. Terme fut adopté en remplacement de M. Laurens-Humblot parce qu'on crut positivement qu'il agirait dans le sens d'une politique plus nationale et moins rétrograde. Nous avons sous les yeux quelques passages d'une circulaire qu'il adressa aux électeurs de Villefranche ; elle est pleine de réserve ; toutefois elle contient, en ce qui concerne la question de politique extérieure, une déclaration formelle dont nous craindrions d'amoindrir la portée si nous ne la reproduisions textuellement. La voici :

« Si j'étais député, disait M. Terme, je concourrais, autant qu'il serait en moi, à consolider l'ordre et la prospérité à l'intérieur, comme aussi à assurer à l'extérieur la dignité de la France, l'affranchissement des mers, et le respect dû à la puissance de notre pays. »

Quand lord Palmerston s'écriait qu'il nous ferait passer par le trou d'une aiguille, et quand notre gouvernement se rapetissait autant qu'il le pouvait pour y passer, M. Terme était député, et M. Terme n'a pas dit un seul mot en faveur du respect dû à la puissance de notre pays ; comme son collègue, M. Martin, il a voté l'indemnité Pritchard et ratifié le traité avec le Maroc.

En ce qui concerne la question extérieure, il a donc manqué formellement à ses promesses ; au lieu de concourir autant qu'il pouvait le faire à assurer la dignité de la France, il a prêté son concours à des ministres sans cœur, sans patriotisme, qui nous ont fait entrer dans la boue jusqu'au cou, et qui finiraient par nous y étouffer si on ne leur arrachait bientôt le pouvoir. M. Terme les a aidés nous faire boire dans le calice de la honte jusqu'à la lie. Après le vote de l'indemnité Pritchard il n'y a plus rien à subir, si ce n'est le partage de notre territoire. Pourtant M. Terme comprend la portée de ses actes, il comprend aussi l'étendue du mal qu'ont fait à notre pays les ministres qui nous gouvernent, et, malgré cela, il n'a pas reculé pour leur donner son concours dans toutes les questions. Il a trompé ainsi l'attente de l'opposition, qui croyait pouvoir compter sur lui, et l'espoir bien légitime des électeurs qui l'avaient nommé, et auxquels il avait promis si solennellement de faire tous ses efforts pour assurer à l'extérieur la dignité de la France.

Dans les questions de politique intérieure, il n'a pas montré moins de dévouement aux ordres du ministère ; chemins de fer, armement des fortifications, augmentation des dépenses, il a tout voté ; propositions de réforme électorale, de réduction de la rente, de rétablissement de la garde nationale, il a rejeté tout ce qui pouvait le contrarier dans ses vues.

L'auteur de la brochure *De l'Impôt progressif* a adopté sans la moindre objection la loi sur les patentes, qui, au lieu de dé-

grever les classes pauvres, les charge d'impôts plus lourds ; et le même partisan de l'impôt sur les rentes de l'Etat n'a pas appuyé la proposition qui s'est faite annuellement de réduire le taux de la rente. On voit que chez lui la théorie et la pratique ne se piquent guère de vivre d'accord. Il s'est bien gardé aussi de s'associer aux réclamations de l'opposition relativement à la réorganisation de la garde nationale. Pourtant, comme maire de Lyon, personne mieux que lui ne le pouvait, et même ne le devait. Nous sommes placés sous une suspicion que rien ne motive et ne justifie. Il nous semble que le premier magistrat de la cité aurait bien dû s'occuper de nous faire replacer dans le droit commun et de demander enfin le rétablissement de notre garde nationale.

En sa qualité de maire de la seconde ville de France, M. Terme ne devait-il pas aussi, à l'époque de la discussion de la loi sur les patentes, repousser les dispositions de cette loi qui compromettent l'indépendance des maires, et les placent en quelque sorte sous la direction des agents du fisc ? Il le devait d'autant mieux que la nouvelle loi des patentes frappe, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les classes industrielles les moins favorisées de la fortune.

Ainsi, soit que l'on considère la conduite parlementaire de M. Terme au point de vue politique, soit qu'on la considère au point de vue économique, on la trouve toujours la même ; en aucune occasion on ne le voit songer à l'intérêt public ; il vote les lois les plus contraires aux principes qu'il a défendus, aux intérêts spéciaux qu'il avait avant tout mission de défendre, et il approuve tous les actes d'une politique extérieure lâche et dissolvante qu'il avait promis de combattre. M. Terme n'a songé qu'à son avenir, qu'à ses intérêts personnels, pendant le cours de cette session ; il n'a donc sous aucun rapport répondu au vœu des électeurs de Villefranche. C'est à eux maintenant à lui rappeler qu'on ne se joue pas impunément de ses engagements, et à confier à des mains plus sûres et plus indépendantes l'honorable mission de député.

Que les électeurs de Villefranche ne se laissent pas entraîner par des paroles captieuses, et qu'ils n'oublient pas que l'intérêt du pays veut que l'on fasse bonne justice de ceux qui, ayant promis d'assurer sa dignité à l'extérieur, se sont mis aux pieds de l'Angleterre et lui ont permis de nous outrager.

Le *Courrier de Lyon* daigne nous apprendre qu'il savait depuis dix-huit mois que la candidature du Midi serait offerte à M. Laforest, qui l'accepterait avec empressement. En annonçant ce fait, nous ne lui avons causé aucune surprise désagréable, et nous en sommes bien aises. D'ailleurs, là n'est pas la question ; ce qu'il s'agit de savoir, c'est si M. Laforest est apte à remplir les fonctions de député. Pour notre compte, nous sommes impatients d'avoir sur ce point l'opinion du *Courrier de Lyon* ; qu'il s'explique donc nettement, il nous rendra service ainsi qu'aux électeurs du Midi qui persistent à vouloir M. Laforest pour leur représentant. Le *Courrier de Lyon* doit sans doute savoir que la candidature de M. Laforest gagne chaque jour du terrain, qu'elle est accueillie avec faveur, et qu'elle devient même menaçante pour M. Sauzet ; mais tout danger cessera quand le *Courrier* aura discuté la question d'aptitude, et surtout quand il aura établi les titres de M. Sauzet à la confiance des électeurs du Midi. Nous attendrons qu'il l'ait fait pour nous occuper de sa conduite parlementaire ; nous péserons aussi, de notre côté, les services qu'il a rendus au pays.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 JUILLET.

### FACULTÉ DES LETTRES.

#### Cours d'Histoire.

Premières années du règne de Charles I<sup>er</sup>.

Charles I<sup>er</sup>, fils du premier théologien de l'Angleterre, avait dû recevoir une éducation théologique ; il avait dû s'exercer à cette gymnastique verbale que les éléments des textes des livres saints, car Jacques I<sup>er</sup> avait à la mode ces sortes de discussions. Charles avait appris de son père les doctrines du *Basilicon doron*, où son père avait établi les principes de la royauté et les principes du droit divin. Le jeune roi avait une âme chaste, un cœur haut et calme, une intelligence remarquable, et tempérament ; sa figure était grave, et, même à vingt ans, on eût dit qu'il avait le pressentiment des malheurs qui devaient lui survenir quelques années plus tard, malheurs qui n'ont point entaché son nom. Il est vrai que le sang du juste est un holocauste agréable à la divinité ; mais Charles méritait d'être l'élu de la divinité ; il méritait d'être chargé de réconcilier la terre avec le ciel. Charles avait laissé pour conseil un homme que les lords haïssaient, et qui ne pouvait souffrir, Buckingham, qui, favori de son père, avait su gagner l'amitié de son fils. Ils étaient, d'ailleurs, du même avis, et semblaient sympathiser ensemble. Nous verrons bientôt les conséquences de cette union.

Charles ouvrit le premier parlement du règne. Charles avait besoin de continuer la guerre contre l'Espagne et soutenir les protestants. Deux choses votées par le dernier parlement. Le roi proposa de rétablir l'accord qui depuis vingt ans avait cessé d'exister entre le roi et le parlement. Le discours de la couronne ne parlait plus de droit divin entre le souverain et ses sujets. Les lords oublièrent l'Espagne et l'Allemagne, ne votèrent que les impôts et le pondage, et même, au lieu de les voter pour toute

la durée du règne, comme cela se faisait ordinairement, elles ne les votèrent que pour une année. Charles, cédant alors aux conseils de son favori Buckingham, prononça la dissolution du parlement.

Cependant une flotte fut dirigée contre l'Espagne ; mais elle revint deux mois après son départ, sans avoir rien fait. Les marins étaient restés trop longtemps inactifs ; ils avaient oublié leur métier et les traditions du grand règne !

Le second parlement fut rassemblé en 1626 ; mais avant d'aborder la question des subsides, chose pour laquelle le roi l'avait convoqué, il commença par nommer trois commissions : celle de religion, celle des griefs ou abus, et celle des calamités. Les communes mandèrent à leur barre le premier ministre, Buckingham, qu'elles accusèrent d'être l'auteur de tous les maux, de tous les malheurs de l'Angleterre. Le roi défendit son ministre et déclara que Buckingham n'avait rien fait sans son aveu. Les communes ne se laissèrent point intimider ; elles rédigèrent contre le favori un acte d'accusation en huit articles. Charles, afin de sauver son ministre, dissout le parlement une seconde fois sans qu'il eût voté les subsides demandés.

Malgré le triste état des finances, malgré le besoin où se trouvait Charles I<sup>er</sup>, Buckingham lui mit encore sur les bras une guerre avec la France. Ce ministre avait tramé pour son maître un mariage avec une fille de la maison de France. Le favori était allé pour cela en France ; il avait déployé à la cour un luxe extraordinaire ; il avait ébloui tous les yeux par l'éclat de sa parure couverte de riches diamants. Sa garde-robe fut estimée après sa mort à la somme de deux millions soixante mille livres sterling. Il osa parler d'amour à Anne d'Autriche ; mais, si on en croit un historien, il aurait eu pour compétiteur le cardinal de Richelieu lui-même, qui interdit au favori anglais de revenir en France. Buckingham s'allia avec Rohan dans l'intention de s'emparer de La Rochelle. Il partit lui-même à la tête d'une expédition qui fut malheureuse.

L'argent manquait, l'échiquier royal était vide, il fallut un troisième parlement qui s'ouvrit en 1627. Il n'était point intimidé par la conduite que Charles avait tenue vis-à-vis de lui dans les deux sessions précédentes ; aussi sa première occupation fut de solliciter l'adhésion royale à la *Pétition des Droits*.

On a osé comparer cette *Pétition des Droits* à la *Déclaration des Droits*, à cette constitution des droits imprescriptibles de l'homme, de tous les peuples, de tous les enfants de Dieu. En Angleterre, l'esprit de

patriotisme fut admirable, mais il fut toujours exclusivement nationale chez nous, au contraire, le patriotisme embrasse l'humanité tout entière. On nous accuse de donquichottisme humanitaire ; assurément, jamais ce reproche ne sera adressé à l'Angleterre. La France a fait sa révolution en haine du passé. En Angleterre, malgré plusieurs règnes despotiques, la liberté était vieille, et elle inspira la révolution de 1649 ; l'Angleterre a fait sa révolution au nom de son passé et dans le désir de reconquérir ce que l'audace ou la gloire de ses souverains avaient usurpé sur les droits du peuple. Le caractère différent de la révolution française nous montre pourquoi celle de l'Angleterre n'a été qu'une révolution locale, qu'une révolution nationale. La France, inspirée des principes éternels du juste et du vrai, de ce qu'il y a de plus immuable et de plus universel, a fait une révolution revêtue d'un caractère plus noble et qui eut une portée plus grande ; 89 est cette borne militaire posée par la main de géants sur les ruines du passé et d'où les générations nouvelles comptent leur point de départ dans l'avenir. C'est par là que nous sommes les grands ouvriers de l'histoire et de la civilisation.

Charles signa tout ce que voulaient les communes afin d'avoir de l'argent. Son favori, poursuivi par la haine du parlement, fut assassiné par un capitaine fanatique. Le roi n'observa point la teneur de la pétition des droits qu'il avait signée malgré lui ; il continua à lever l'impôt du tonnage et du pondage non consenti par les deux chambres ; il employa même la violence contre les récalcitrants qu'il faisait emprisonner. Les communes se plaignirent ; les orateurs puritains débitèrent les uns après les autres un jargon biblique et métaphysique, mettant tout en question, n'épargnant ni les allusions, ni les pamphlets. C'était une confusion à ne plus s'entendre. On applaudissait toujours ces violentes invectives de l'opposition ; on applaudit un jour un député inconnu, mal mis, ignoré dans la foule : c'était Olivier Cromwell. Charles cassa le parlement, fit conduire à la Tour six des orateurs les plus fougues, et annonça qu'il était enfin déterminé à régner seul et sans parlement qu'il ne convoquerait que lorsque le peuple comprendrait mieux les intérêts et les actions du roi.

Ici se présente à M. François une question grave qu'il s'étonne de ne voir résolue, ni même posée nulle part dans aucun écrivain. Le roi, d'après les statuts constitutifs de la nation, était-il tenu de rappeler le parlement dans un temps donné et après un délai déterminé ? Non, car nous ne voyons aucune loi qui l'y ait contraint. Mais cette autre question : Le parlement avait-il des droits, des privilèges ? cette seconde question est

## ÉVÈNEMENT DU CHEMIN DE FER DU NORD.

Nous lisons dans le *Progrès* d'Arras, à la date du jeudi 9 :

« Hier, à trois heures environ, le convoi parti de Paris à sept heures du matin était arrivé au milieu des marais de Fampoux, à huit kilomètres d'Arras; il se composait de vingt-neuf wagons et de deux locomotives.

« A un demi-kilomètre de Fampoux, un tassement, s'il faut en croire l'opinion publique, se serait opéré dans la chaussée, et aurait occasionné la rupture de la chaîne qui liait le quatrième wagon au troisième. Les deux locomotives et les trois premiers wagons ont continué leur route. Il n'en a pas été de même pour le quatrième; séparé du convoi, il a pu parcourir cent vingt mètres, rongé sans cesse la partie interne du rail, labourant le sol, jusqu'à ce que la rupture d'un coussinet lui ait livré passage, du haut de cette chaussée de plus de dix-huit mètres.

« Alors ç'a été une chose affreuse à voir... Onze wagons ont été précipités dans ces marais d'une profondeur de plus de trois mètres!... Il en a été de même de la diligence Caillard, de celles des Messageries royales, fort peu endommagées, et d'une voiture appartenant aux Messageries Picardes. Cette dernière a été littéralement broyée.

« A la nouvelle de cette catastrophe, les médecins et pharmaciens d'Arras ont mis le plus louable empressement à se rendre sur ce lieu de désolation. La justice s'y est aussi transportée un peu plus tard; la force armée y a été également appelée. Les travaux de sauvetage entrepris presque immédiatement avaient, hier soir à dix heures, donné les résultats suivants :

« Onze morts, vingt blessés. Mais le nombre de ces derniers ne saurait être apprécié d'une manière exacte, car plusieurs ont été expédiés sur Douai, à seize kilomètres; d'autres ont pris des directions différentes. Le village de Fampoux seul en a recueilli une douzaine. Parmi les blessés se trouvent le général Oudinot, dont la blessure n'a présenté rien de grave, et son aide-de-camp, qui a eu le malheur d'être sérieusement atteint. Il a eu trois côtes enfoncées.

« Parmi les morts on a compté deux employés du chemin de fer qui ont été broyés. Ils étaient dans les wagons de marchandises.

« Nous devons ajouter que le nombre des morts sera sans doute bien plus considérable que celui indiqué plus haut, car des wagons entièrement submergés ne sont pas encore retirés.

« Six wagons sont tombés dans l'eau, avons-nous dit; les six autres, qui ont déraillé, sont restés suspendus sur le flanc de la chaussée. Quelques voyageurs tombés à l'eau ont eu le bonheur de pouvoir échapper à la mort. On cite parmi ceux-ci M. Lestiboudois, médecin à Lille. Il se noyait, nous dit-on, lorsqu'il a pu, en brisant une vitre d'un wagon, s'appuyer assez solidement pour attendre des secours. Il en a été quitte pour une blessure à la main, causée par la rupture du verre.

« Nous ne voulons pas dire toutes les scènes déchirantes qui ont marqué ce terrible drame; mais en voici une entre autres : Une femme de Creil qui voyageait avec deux charmants enfants, précipitée dans l'eau, a perdu l'un de ses fils; l'autre n'a pas eu de mal et a été aussitôt recueilli par les habitants de Fampoux; quant à la mère, ses blessures présentent beaucoup de gravité.

« Un dernier fait, qui montrera jusqu'à quelle proportion aurait pu s'élever l'affreux événement de Fampoux. La dernière voiture qui s'est arrêtée sur la pente de la chaussée était une lourde berline de voyage, que montait une famille entière, composée de neuf personnes. Six autres chaises, également remplies de monde, suivaient; elles n'ont éprouvé qu'une violente secousse; le cocher de la première voiture a seul été légèrement blessé.

« Les travaux ont continué toute la nuit pour la constatation complète du nombre des victimes.

« Le dernier convoi venant de Paris, et arrivé d'Arras à sept heures, a continué sa route sans communiquer, nous dit-on, avec la station, où la force armée s'était rendue, et à huit heures il passait à grande vitesse sur le lieu fatal, au moment même où l'on retirait de l'abîme des wagons et des cadavres.

« Ajoutons encore quelques détails :

« L'inspecteur de la ligne se trouvait dans le premier wagon qui s'est détaché, et est allé tomber dans l'eau. Par un bonheur encore inexplicable, il a pu en sortir sain et sauf, et il s'est un des premiers trouvé sur les lieux pour porter secours aux victimes.

« En ce moment (neuf heures du matin), MM. les ingénieurs sont sur la ligne, et ne peuvent encore indiquer la cause de cet affreux sinistre. On travaille toujours au sauvetage.

« Nous lisons plus loin dans la même feuille :

« Au nombre des victimes de l'accident de Fampoux, nous regrettons d'avoir à nommer M. Leconte, médecin à Fleurbaix, qui était venu visiter sa famille à Arras, et qui retournait chez lui par Carvin, et M<sup>me</sup> veuve Dewilde, d'Armentières. »

La *Gazette des Tribunaux* décrit ainsi le lieu du sinistre :

« En cet endroit (à la station de Rœux), la voie est pratiquée sur

un terrassement élevé de sept mètres environ et jeté au milieu des tourbières qui abondent dans cette contrée; de chaque côté du remblai sont des marais profonds d'eaux stagnantes. »

« On signale, dit plus loin cette feuille, des traits admirables de dévouement et de courage. M. Lestiboudois, député de Lille, qui se trouvait dans l'une des voitures du convoi, a plongé six fois, et six fois, au péril de sa vie, il a ramené sur la berge un des malheureux voyageurs près de périr. Un graisseur attaché au service du convoi, le nommé Carré, âgé de vingt-deux ans, se trouvait, au moment du déraillement, sur la marche latérale qui longe les wagons. Mais bientôt, aux cris qu'il entend, un noble dévouement le rappelle; il revient vers les wagons submergés, plongé à diverses reprises et sauve la vie à cinq personnes. Ce soir même ce courageux jeune homme était revenu à Paris reprendre son service. »

Le collaborateur du *Droit* qui est à Péronne pour le procès du docteur Conneau lui écrit :

« Vingt personnes, suivant les uns, seraient mortes sur le coup, un nombre trois fois plus considérable aurait été blessé, et quelques uns de la manière la plus grave. On cite entre autres un pauvre jeune homme qui aurait eu les deux jambes et un bras coupés.

« M<sup>me</sup> la princesse de Ligne avec ses enfants et sa suite, en tout dix sept personnes, était dans une des quatorze voitures qui ont été miraculeusement préservées. M. Mention, notaire à Condé, a eu le même bonheur. Un jeune homme, dit-on, qui était placé dans un des premiers wagons, n'a échappé à la mort que pour perdre la raison. Une dame, arrivée hier à la station de Valenciennes, donnait les mêmes craintes par l'incohérence de ses idées. Deux gardes-convoi, tous deux décorés, tous deux sous-officiers de l'armée d'Afrique, ont perdu la vie. L'un d'eux, désireux voir Lille et Douai, avait permuté pour ce jour avec un de ses camarades. »

L'*Impartial* adresse de sévères et, à ce qu'il nous semble, de justes reproches à l'administration; en voici un non moins juste, à l'adresse du ministre et de M. Dumon en particulier :

« Si le gouvernement, dit l'*Impartial*, au lieu de céder à des intérêts électoraux ou parlementaires, n'avait pas donné au chemin de fer du Nord une direction qui l'exposait à traverser des terrains aussi difficiles à raffermir, l'accident n'eût pas eu lieu. Il en eût été de même si la compagnie n'avait pas été autorisée prématurément à exploiter un chemin qui présentait dans certaines de ses parties des dangers aussi réels. »

Il paraît d'ailleurs que le convoi était lancé avec une vitesse excessive.

Quoi qu'il en soit, on comprend à quelles affreuses angoisses on a été livré à Douai, à Valenciennes, à Lille, à Arras.

« Vers neuf heures du soir, cette funeste nouvelle, dit l'*Echo du Nord*, était connue à Lille; on savait que de cette ville on avait dirigé, à huit heures, un convoi de secours; quelques détails avaient transpiré, ils avaient produit un coup de foudre; nombre de nos compatriotes attendaient précisément ce jour-là le retour de leurs parents, de leurs amis. Le nom de notre représentant (M. Lestiboudois) était répété par d'autres personnes encore que par sa famille éplorée. Partout, dans les rues, sur les places publiques, se formaient des groupes où l'on s'interrogeait avec une douloureuse anxiété. Plus tard, on se portait en foule au débarcadère; dans la ville on arrêtait les voyageurs, les omnibus qui revenaient de la station; on se faisait confirmer de pénibles récits; aux quinze morts annoncés d'abord, on ajoutait ceux d'un troisième wagon dont tous les voyageurs auraient péri, et que l'on n'aurait pas encore pu retirer; les voyageurs eux-mêmes, ceux qui s'étaient sauvés sans blessures, étaient encore pour la plupart tellement étourdis par leurs émotions, que leurs réponses étaient souvent incohérentes. On parle d'une femme devenue folle de peur. »

« Les terrains traversés par le chemin de fer d'Amiens à Douai sont complètement tourbeux et n'offrent aucune résistance. On craint généralement que les fondations des travaux d'art, assises sur un terrain mou, n'offrent pas une assez grande solidité. La porosité de ces terrains tourbeux est telle, à ce qu'il paraît, et le tassement des terres provenant des remblais est si peu avancé, que les habitants du voisinage voient souvent le talus fléchir d'une manière très sensible lors du passage des convois.

« Il pourrait se faire que cette voie eût été ouverte trop tôt, et qu'on n'eût pas assez consulté, en le faisant, l'intérêt bien entendu des voyageurs.

« En effet, une observation qui a été faite dans l'administration même, en notre présence, et par une foule de voyageurs, c'est qu'il n'y a encore aucune espèce d'ordre établi. »

On remarquera que le chiffre des victimes, porté d'abord à onze, ne comprend pas les malheureux qui se trouvaient dans les wagons dont on n'avait point encore opéré le sauvetage. Aussi le chiffre de vingt morts, présenté par quelques journaux, ne nous paraît-il pas exagéré.

Nous recevons les journaux du Nord qui contiennent de nouveaux détails sur la catastrophe du chemin du Nord.

« Onze voitures, dit l'*Impartial* de Valenciennes, étaient tombées dans l'abîme! Huit seulement avaient été retirées hier (jeudi); trois restaient encore engouffrées. Jusqu'à présent on compte seize morts par asphyxie. L'aide-de-camp du général Oudinot, qui se trouvait dans la voiture du général placée sur un wagon, est mort hier soir, à Douai, des suites des blessures qu'il a reçues dans sa chute; il avait quatre côtes brisées.

« On assure que M. Lagrenée, ex-ambassadeur de France en Chine, est parmi le nombre des victimes; mais il est permis d'espérer que cette nouvelle sera démentie. M. Jacquinet, courrier de la maille qui fait le service de Valenciennes à Arras, se trouvait avec quatorze personnes dans la troisième voiture après la locomotive; il s'est sauvé de l'eau avec deux de ses compagnons par un carreau qu'il a défoncé avec sa tête. Tout le reste a péri, assure-t-il. Nous ne connaissons pas officiellement le chiffre des blessés, mais on le dit considérable, et malheureusement il ne peut en être autrement.

« On se demande avec effroi combien il y avait de voyageurs dans les trois voitures qu'on n'a pu retirer de l'eau, pour savoir combien il faut ajouter de victimes aux seize qu'on a retrouvées.

Nous ajouterons des détails que nous apporte le même journal : « Un conducteur intelligent et courageux s'est jeté dans une barque tourbière, et s'est empressé de porter secours à ceux qui tombaient dans l'eau ou surnageaient.

« Au nombre de ces derniers se trouvait notre honorable représentant, M. Lestiboudois, que l'on a retiré de l'eau les mains ensanglantées et au moment où ses forces allaient l'abandonner. Il était avec six autres personnes enfermés dans le deuxième wagon submergé. Une lutte horrible s'engagea entre ces prisonniers qui étouffaient et s'accrochaient les uns aux autres pour mourir. M. Lestiboudois, demi-suffoqué, et déjà en proie au découragement, en se débattant, fit sauter une partie de la glace, et, sentant alors qu'il pouvait encore lui rester une chance de salut, en brisa le reste à coups de poing, et parvint à passer par la portière. Un instant après il était sauvé. Un voyageur qui le reconnut lui offrit d'autres vêtements, et M. Lestiboudois trouva l'occasion d'exercer son utile profession au profit des nombreux blessés que l'on déposait sur la berge. Un de ses compagnons, M. Pollot, commis de M. Duhaut (de Lille), a suivi M. Lestiboudois. Celui-ci a donné ses secours, entre autres, à un Anglais dont le bras était broyé et à l'aide-de-camp de M. le général Oudinot... Quant au général Oudinot, qui se rendait à Lille pour sa tournée d'inspection, il n'a éprouvé aucun accident, non plus que M<sup>me</sup> la marquise de Lauriston, qui se trouvait dans la même voiture que lui.

« Pendant plus de deux heures, tous les blessés sont restés sans autre secours que les soins de notre député et ceux empressés, mais peu fructueux, de leurs compagnons d'infortune. Il fallait aller à Douai et en revenir. Au bout de ce temps, un petit convoi chargé de médecins, de prêtres, de sœurs de charité, de citoyens généreux, est venu enlever les nombreux blessés et les transporter dans Douai, où, selon le récit des témoins oculaires, ils ont été accueillis avec le plus honorable empressement.

« Dix-sept morts étaient couchés sur le sable, lorsque le deuxième convoi de Paris passait à son tour; il recueillit tous les voyageurs du premier, qui étaient descendus ou s'étaient retirés auprès des wagons. »

Nous lisons dans le *Libéral du Nord* :

« Hier jeudi, à huit heures du soir, on n'avait encore retiré que fort peu de chose de la mare. Une grue a été établie sur le haut de la voie; on construisait un chemin de conduite avec rails le long du talus et de biais pour remonter les wagons à l'aide de cordes. Ce chemin n'était pas achevé. On n'avait pas retrouvé un seul cadavre depuis la veille.

« Sous une des voitures entassées en est une autre dans le marais; on découvrirait des yeux deux cadavres; celui d'un homme et celui d'une femme, que l'on n'est pas encore parvenu à retirer; et, sous tous ces débris, au fond de ce gouffre inabordable, combien restait-il de victimes? On ne le sait pas, on ne le saura peut-être jamais. Mais on entend dire sur les lieux qu'on compte encore sur trente ou quarante cadavres. »

On lit dans l'*Echo du Nord* :

« On parle d'une voiture entièrement chargée de remplaçants pour le 55<sup>e</sup> de ligne, et qui aurait disparu sans qu'un seul eût été sauvé. »

Le même journal ajoute :

« Des renseignements précis nous apprennent que le génie militaire avait condamné la direction donnée à la route exécutée à travers les marais de Fampoux, et que l'on avait indiqué une autre voie un peu plus longue, mais infiniment plus sûre. Des raisons d'économie et d'entêtement firent adopter le parcours actuel. Nous voyons ce que l'on y a gagné. »

bien plus difficile à résoudre, car jusque-là il n'y avait eu dans la constitution anglaise rien de déterminé; tout était incohérent. Dans le moyen-âge, l'Angleterre n'avait eu que des boutades de liberté, mais rien n'avait été fixé d'une manière précise. En France, dans le moyen-âge, l'état des choses empêchait le peuple de réclamer la liberté; nous avions à conquérir l'indépendance, et l'indépendance doit toujours passer avant la liberté. A cette époque, la monarchie était en France quelque chose de mieux que la liberté, c'était le premier degré de l'échelle; il fallait d'abord établir et consolider la monarchie. Il est impossible d'établir historiquement que Charles I<sup>er</sup> exagéra sa prérogative royale. S'il n'avait pas été une fois parjure, ajoute M. le professeur, s'il n'avait pas déchiré la pétition des droits après l'avoir signée, j'hésiterais à le déclarer coupable, je l'accuserais de n'avoir pas compris son temps et son pays.

Charles I<sup>er</sup> entra résolument dans la voie qu'il venait de se frayer. Sorti d'un affreux cauchemar, suivant l'expression d'un historien, il entra dans la jouissance pleine et entière de l'autorité absolue de roi.

Dans ces temps on vit en Angleterre plusieurs exemples d'apostasie politique. Patriotes d'un jour, quelques hommes quittèrent le parti national; leur vertu se foudra vite au soleil de la cour. Un orateur populaire qui avait siégé au dernier parlement, qui s'était distingué par son éloquence et son zèle pour la cause du peuple, qui avait emporté le bill de la pétition des droits, Wentworth, ne put résister au sourire du souverain; il fut fait baron, comte, lord-président du Nord. Devenu ministre de Charles, il saura mourir pour la cause qu'il avait d'abord combattue. Savile quitta aussi la cause qu'il défendait, passa du côté de la royauté, et fut aussi créé baron et lord. Honteux marchés qui encouragèrent le roi à continuer sa politique!

Mais il restait toujours l'opinion publique qui réclamait la liberté que le despotisme arrachait à la nation. Depuis cinq cents ans, l'Angleterre était habituée au pouvoir de la majorité parlementaire, et voilà que Charles I<sup>er</sup>, malgré la grande charte, veut être roi absolu comme ses contemporains Louis XIII et Philippe IV l'étaient en France et en Espagne, et voilà que Charles I<sup>er</sup> veut comprimer et confisquer tout ensemble et la liberté politique et la liberté religieuse. Trois fois déjà il a dissous le parlement, et il est résolu à ne plus le convoquer que lorsque le peuple — ce sont ses propres expressions — comprendra mieux les intérêts et les actions du roi.

Au nombre des conseillers dont s'entourait Charles I<sup>er</sup>, nous devons nommer Laud, qui passa de l'évêché de Londres au siège de Cantorbéry, prélat

intolérant, qui prit une devise qu'il ne justifia que trop : *Thorough and thorough* (Tout au travers). Terrible inquisiteur, ce primat se chargea de soutenir la prérogative royale par tous les moyens possibles, tout au travers, *thorough and thorough*. Son nom est lié à celui de cet apostat politique que nous avons vu quitter le parti de la nation, à ce Wentworth, créé par le roi comte de Strafford. Laud et Strafford, deux ministres qui travaillèrent sans relâche à l'établissement du pouvoir absolu du roi, deux ministres qui s'entendirent à merveille sur le moyen et sur le but, deux auxiliaires puissants du despotisme. Outre ces deux hommes qui contribuèrent à jeter Charles I<sup>er</sup> dans cette fausse route qui le mènera à une terrible catastrophe, nous devons nommer un troisième personnage qui n'eut pas une moins grande influence : c'est la reine. Dépourvue des qualités de son père, mais possédant le caractère de sa mère, elle abusait de l'empire que sa beauté lui donnait sur le cœur du roi pour travailler à rétablir en Angleterre le culte catholique, le papisme, ce culte que les puritains appelaient superstitieux. Mal avec Strafford et avec le primat Laud, elle travailla de son côté. Henriette d'Angleterre a été un funeste conseiller pour Charles Stuart; elle a été pour l'Angleterre un mauvais génie envoyé de Dieu pour précipiter sa ruine.

Charles I<sup>er</sup> se décida à conclure la paix avec la France et l'Espagne, et ne pensa plus qu'aux moyens de se procurer de l'argent, car l'échiquier était toujours vide. Ce fut alors que commença cette triste série d'exactions et de violences à l'extrémité de laquelle se trouve la guerre civile. Les prédicants de Laud et les libellistes de Strafford se mettent à l'ouvrage et publient partout que le premier, que le seul devoir du sujet est d'obéir au roi. Les évêques, rivaux de zèle avec leur primat, prêchent l'obéissance et toujours l'obéissance : obéir au roi, c'est obéir à Dieu dont il est le représentant. Les livres et les chaires ne tarissent pas sur les mérites de l'obéissance.

On exhuma le vieux droit de chevalerie enterré depuis le treizième siècle. Ce fut là un triple guet-apens; car, d'abord, il n'y avait plus de vassaux tributaires; de plus, les seigneurs pouvaient, tout aussi bien que les Tudors, invoquer la prescription et se donner comme possesseurs libres et indépendants; en troisième lieu, on ne se contenta pas d'exiger le droit de chevalerie des seuls baronnets et chevaliers, on l'étendit aux riches propriétaires. Ce n'est pas tout, on attaqua les possesseurs des biens voisins des domaines de la couronne, et malheur à quiconque avait quelque chose auprès des enclos du roi! Il n'y avait plus de juges à Londres!

Pour augmenter les revenus, on accorde des privilèges nombreux; on

vend aux commerçants le monopole de certains articles : aux uns, le monopole du savon; à d'autres, celui du sel; enfin on fit de même pour tous les objets de consommation. Privilèges excessifs dont les charges retombaient en dernière analyse sur le consommateur, et qui équivalaient à une taxe indirecte imposée de la seule autorité de la couronne.

Une autre mesure vint irriter les habitants de Londres. Cette capitale s'était considérablement agrandie depuis cent ans. Jacques I<sup>er</sup>, à la suite d'une peste qui désola la ville, avait défendu d'y faire de nouvelles constructions; mais on n'y avait pas moins continué de bâtir. Charles I<sup>er</sup> le despotisme a toujours redouté par instinct les grandes et populaires cités — ordonna de démolir toutes les maisons construites depuis vingt ans. Quelques propriétaires voulurent entrer en composition, et leurs maisons restèrent debout. D'autres attendirent le marteau des démolisseurs, et l'un d'eux vit détruire quarante deux de ses maisons parce qu'il avait refusé de payer l'amende que lui imposait le trésor. Et tout à l'heure la capitale des Stuarts sera la place d'armes de la révolution!

L'Angleterre n'avait presque plus de marine. Le trésor, toujours épuisé, ne pouvait fournir à la construction de vaisseaux. Mais un jour, Noy, l'un de ces déserteurs du parti populaire qui avaient embrassé la cause royale, découvrit, dans les archives de la Tour, d'anciennes ordonnances qui formaient les ports à entretenir, en certaines occasions, les vaisseaux de la marine royale. Charles, muni de ces pièces qui jetaient un vernis de légalité sur la plus grande des injustices, imposa la taxe des vaisseaux, le *ship money*, comme on l'appela.

La grande charte est donc déchirée? Le règne de l'arbitraire et du bon plaisir est donc inauguré? « Nous allons tout au travers, *thorough* », écrit Laud à Strafford qui était dans son gouvernement d'Irlande. L'idéal de Laud était la chambre étoilée et la haute cour de commission qu'il présidait et qu'il espérait bien étendre partout. On condamnait, on infligeait des peines, des amendes excessives, la prison, le pilori, l'amputation des oreilles; et tout sans procès et sans jugement. Et pourquoi des juges? Vite, vite, répression, prompt condamnation, *tout au travers*. Les délits étaient nombreux sous un tel ministère, et le répertoire des peines était bien garni. On alla jusqu'à porter des répressions pénales contre ceux qui ne se livraient pas aux divertissements les jours de dimanche, ordonnances qui allaient à l'adresse des puritains qui n'approuvaient point ces divertissements, peu convenables à l'austérité dont ils faisaient profession.

F. M.



# TRAITEMENT DES MALADIES DES YEUX

## PAR LES RESSOURCES DE L'OPTIQUE.

Après vingt années d'une pratique des plus heureuses, où les témoignages des praticiens les plus renommés ne lui ont pas manqué, M. HENRI PHILIPPE, opticien anglais, nommé depuis sept ans à la faculté de médecine de Montpellier et membre de plusieurs sociétés savantes, se voit appelé à Paris pour y mettre en œuvre sa découverte touchant beaucoup de maladies des yeux, susceptibles d'être guéries à la faveur d'instruments dioptriques de son invention.

De passage en cette ville, il se propose de prouver aux per-

sonnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance que les titres qu'il s'est acquis des professeurs de la célèbre école de Montpellier et des nombreux malades nationaux ou étrangers qui ont eu recours à ses lumières ne sont pas le fruit de l'industrialisme, mais de connaissances et de moyens spéciaux.

M. HENRI PHILIPPE ne saurait trop le répéter, il existe un grand nombre de myopies, de presbyties, de strabismes, d'amauroses, de diplopies, etc., etc., susceptibles d'une amélioration sensible, et souvent d'une guérison aussi solide qu'inespérée par la combinai-

son savante des verres inventés ou modifiés par lui, et dans bien des cas où la médecine et la chirurgie sont impuissantes, et les succès multipliés qu'il a déjà obtenus pendant nombre d'années lui permettent de promettre des résultats aussi heureux aux malades qui voudront bien s'assurer par eux-mêmes des perfectionnements qu'il a introduits dans l'optique, et, à la seule inspection des yeux, reconnaître la faiblesse ou l'infirmité de cet organe et les moyens d'y remédier. — Place Bellecour, n. 15, où l'on peut le consulter de 10 heures du matin à 5 heures du soir.

### Certificats des Professeurs de la Faculté de Montpellier.

la vue et de l'excellence des instruments qu'il fournit, soit pour la fortifier, soit pour la conserver.

Montpellier, 27 juin 1858. **MATTER**,  
Membre correspondant de l'Institut et inspecteur général de l'Université.

Je soussigné, chevalier de la Légion-d'Honneur, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, médecin de la maison centrale de détention, déclare m'être adressé à M. PHILIPPE, opticien, pour lui demander des moyens de prothèse contre la presbytie dont je suis atteint, avoir trouvé dans sa personne une profonde connaissance de la partie de la dioptrique qui se rapporte aux modes des diverses vues, et de l'histoire des différents systèmes de lunettes professés successivement jusqu'à ce jour; de plus, une extrême habileté à reconnaître promptement et presque sans tâtonnements les besoins actuels des organes examinés. En conséquence, j'ai donné ma confiance à M. Philippe, et j'en ferai la déclaration aux personnes qui me demanderont mon avis sur ces sortes de matières.

En foi de quoi, à Montpellier, 14 juillet 1858. **LORDAT**,  
Je soussigné, chevalier de la Légion-d'Honneur, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, chirurgien en chef de l'hôpital général et du dépôt de police, etc., certifie que nombre de fois j'ai pu apprécier d'une manière avantageuse les connaissances de M. PHILIPPE (Henri), comme opticien, lorsqu'il a fallu remédier à quelque vice de la vision.

Montpellier, ce 16 juin 1858. **DELMAS**.

Nous soussigné, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, attestons avoir eu recours dans plusieurs circonstances aux lumières et aux connaissances de M. PHILIPPE (Henri), opticien, à l'effet de remédier à des vices dans les organes de la vision. Nous nous plaisons à constater que nous n'avons eu qu'à nous louer d'avoir réclamé son expérience.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> février 1845. **E. RENÉ**,  
Je soussigné, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, certifie que souvent dans ma pratique j'ai eu besoin, soit pour la conservation de la vue chez des sujets faibles, soit dans des cas de myopie et de presbytie, de trouver les secours de dioptrique propres à conserver la vue ou à remédier à ses vices, et je déclare que j'ai trouvé dans M. PHILIPPE (Henri) les connaissances les plus étendues et les plus exactes pour atteindre ces divers buts.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat.  
Montpellier, le 1<sup>er</sup> février 1845. **H. GOLFIN**.

Le soussigné, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, etc., certifie avoir reconnu en plusieurs circonstances chez M. PHILIPPE (Henri), des connaissances approfondies de tout ce qui a eu un rapport direct ou éloigné avec la dioptrique, et une aptitude peu commune dans ses applications aux maladies des organes de la vision.

En foi de quoi je délivre le présent, à Montpellier,

le 1<sup>er</sup> octobre 1859. **R. D'AMADOR**,  
Le soussigné, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, déclare avoir reconnu chez M. PHILIPPE, les diverses parties de son art.

En foi de ce, à Montpellier, 25 novembre 1859. **ESTOR, P. M. M.**

Le soussigné, chevalier de la Légion-d'Honneur, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, et chirurgien en chef de l'hôpital civil et militaire de la même ville, certifie que M. PHILIPPE (Henri), opticien de ladite faculté, a suivi les visites de l'Hôtel-Dieu (clinique chirurgicale et médicale) pendant quatre années.

**SERRE**,  
Le maire de Montpellier, **BRUN**,  
Le conseiller de préfecture, faisant fonctions de secrétaire général, **CHARLES DURAND**,

Le maire de la ville de Montpellier certifie véritables les signatures des professeurs R. d'Amador, Matter, Serre, Lallemand, Delmas, Lordat, E. René, H. Golfin et Estor, P. M. M., de la faculté de médecine.

Signé : **H. PARLIER**,  
Vu pour légalisation de la signature H. Parlier, maire de la ville de Montpellier; pour le préfet et par délégation, le conseiller de préfecture, secrétaire général,

(721) **BOURDON DE LAROQUETTE**

J'ai reconnu, par de nombreuses observations, que M. PHILIPPE (Henri) avait acquis, par des recherches assidues et consciencieuses, des connaissances profondes en dioptrique, en catoptrique, et qu'il est très rare de rencontrer chez les opticiens ordinaires, chez ceux mêmes qui jouissent de quelque réputation comme fabricants d'instruments délicats. Il a surtout étudié avec une rare sagacité les circonstances les plus favorables à la vision nette et distincte, en prenant pour point de départ le foyer visuel le plus utile.

Montpellier, le 20 juin 1859. **LALLEMAND**,  
Prof. à la faculté de médecine, membre de l'Institut.

Le soussigné, chevalier de la Légion-d'Honneur, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, et chirurgien en chef de l'hôpital civil et militaire de la même ville, certifie avoir reconnu chez M. PHILIPPE non seulement un homme versé dans tout ce qui concerne les instruments d'optique, mais encore une aptitude toute particulière pour distinguer, à l'aspect de l'œil, le genre de lunettes propres à remédier aux différents vices de la vision, ce qui est d'une haute importance dans le traitement des maladies du globe oculaire.

Montpellier, le 16 juin 1859. **SERRE**,  
Le soussigné se fait un devoir d'attester qu'il a eu besoin de recourir aux services de M. PHILIPPE, opticien à Montpellier, et qu'il a été également satisfait de la rare intelligence avec laquelle M. Philippe juge les défauts de dioptrique à quelque vice de la vision.

Etude de M<sup>e</sup> Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge du Change, 4.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi premier août 1846, à midi,

**D'UNE MAISON**  
avec grand jardin et salle d'ombrage.

Le tout est clos de murs et d'un seul tènement de la contenance de dix huit ares environ, situé à Lyon, quartier de Fourvières, rue du Juge-de-Paix, n. 16, et appartient au sieur François Bonnepart. (2445)

L'adjudication aura lieu aux enchères, au dessus de la somme de douze mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci ..... 12,000 f.

Etude M<sup>e</sup> Hodieu, notaire à Lyon.

**A VENDRE** Un Domaine situé sur la commune de Vaugneray, hameau de la Maison-Blanche, sur la route royale de Lyon à Bordeaux, à 13 kilomètres de Lyon.

Ce domaine comprend des bâtiments bourgeois et d'exploitation, et il est d'une contenance de huit hectares environ en pré, vigne, bois et terre.

S'adresser à M<sup>e</sup> Hodieu, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n. 23. (3360)

**A VENDRE** pour cause de départ, un Fonds de toilerie et rouenneries, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville, et ayant une très bonne clientèle, ce qui offre des bénéfices certains.

S'adresser rue Trois-Carreaux, 3. (725)

**A VENDRE** à un prix modique, FONDS DE PHARMACIE, ou matériel tout agencé et pouvant se transporter. — S'adresser à M. Jolly, place des Pères, n. 3, à la Guillotière. (723)

**A VENDRE** actuellement. — Fonds d'Hôtel très achalandé, situé au centre de la ville, dans un des meilleurs quartiers. Location d'un prix modéré. Il y a dix-sept pièces. — S'adresser à M. Joannon, marchand-boucher, rue Grenette, 47, à Lyon. (1500)

**A VENDRE OU A LOUER** de suite. — BATIMENTS ET USINE pouvant servir à un moulinage pour la soie, avec une forte prise d'eau, situés à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère). (1502)

S'adresser à M. Pichat, sur les lieux, ou à M. P. Gonnard, rue Saint-Polycarpe, n. 10, à Lyon.

**A VENDRE** Un bon Fonds de forgeur et maréchal ferrant, situé près de Lyon. (755)

S'adresser, pour les renseignements, à M. Naman, marchand de charbon, rue Bonneveuve, 1.

**A VENDRE** Cinq Cuves en bois chêne, neuves, cerclées en fer, de 80 hectolitres chacune.

S'adresser rue de Plessis, 39, ancien Elysée-Lyonnais, aux Brotteaux. (1432)

**AVIS**. On désire trouver un commis-voyageur sachant des connaissances sur la partie de quincaillerie et ferronnerie de Paris, Lyon et Saint-Etienne, soluble et de bonne conduite, pour le charger de placer de la quincaillerie et ferronnerie d'une bonne maison de Saint-Martin-la-Plaine.

S'adresser à M. Berger, à Rive-de-Gier. (682)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

**A CÉDER** fonds de mercerie et bonneterie, situé au centre de Lyon. — Location : 500 f. — Bail à volonté. — Prix : 600 f. S'adresser audit sieur Barbollat, chargé de toutes espèces d'affaires. (754)

**LA PRÉVOYANCE**,  
Associations Mutuelles sur la Vie,  
Autorisée par quatre Ordonnances royales de 1820 à 1842.

**AVIS**.  
A la veille de procéder à la 20<sup>e</sup> répartition, M. Bonnet, directeur divisionnaire de LA PRÉVOYANCE à Lyon, s'empresse d'annoncer, pour prévenir toute méprise et éviter surtout toute course vaine aux Sociétaires ayant droit à la liquidation de 1846,

Que M. Valançon, attaché autrefois à cette compagnie en qualité de sous-directeur de la division du Rhône, et dont les bureaux étaient situés quai Saint-Antoine, n. 26, a résilié ses fonctions dès le 1<sup>er</sup> juillet courant, époque à compter de laquelle tous les pouvoirs qu'il tenait de l'administration centrale de Paris ont cessé complètement d'avoir leur effet,

Et que dès-lors LA PRÉVOYANCE n'aura plus désormais à Lyon qu'un seul bureau au siège de la direction divisionnaire, rue de Bourbon, n. 1, au 1<sup>er</sup>. (1431)

**LA MASCATE**.  
Cette liqueur est ainsi nommée parce que les principaux substances qui la composent sont tirées de l'Arabie-Heureuse, dont Mascate est la capitale.

Sa propriété est d'être apéritive et stimulante, de faciliter la circulation du sang, de développer la force musculaire, de dissiper l'ennui, de porter à la gaieté et de procurer plus d'activité aux facultés intellectuelles. Elle donne à l'organe la fraîcheur, la sonorité que désirent ceux qui, par état, sont obligés de parler en public.

Mélangée d'eau, elle conserve son excellent arôme.

Prix : 5 fr. le flacon.  
Dépôt à Lyon chez PHANNER ET C<sup>e</sup>, rue de Jarente, n. 2. (1504)

**PANSEMENT DES VÉSICATOIRES**  
FACILE, RÉGULIER, INODORE,  
AVEC PAPIER ET COMPRESSES  
**D'ALBESPEYRES**,  
Chez MM. les pharmaciens. — Se défier des contrefaçons. (5169—7864)

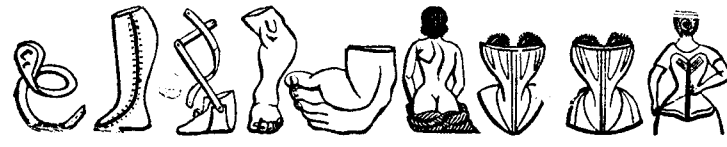
**MALADIES DES VOIES URINAIRES**  
ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.  
M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

**DÉPURATIF DU SANG**.  
LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau, goutte, rhumatismes, et toutes les affections du sang. Ce médicament, d'un usage commode et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes.

S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; à Thizy, M. BOUVIER; à Roanne, M. MERCIER; à Charolles, M. BERT; à Chalon, M. RASCOU; à Bourg, M. VILLARD; à Villefranche, M. MERRIET; à Valence, M. COLLET, tous pharmaciens. (4998)

Au Bateau à Vapeur.



Grande rue Mercière, 30, à Lyon.

La méthode spéciale de M. BONGRAND aîné pour guérir les difformités de la taille, et particulièrement celle du rachis (épine dorsale ou colonne vertébrale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. BONGRAND offre à cet égard aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes, il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants confiés à ses soins. (2048)

**EAUX THERMALES D'URIAGE.**  
**HOTEL DU MIDI A URIAGE-LES-BAINS,**  
PRÈS DE GRENOBLE (ISÈRE).

Table d'hôte à trois services, à dix heures et à cinq heures. — Abonnement de quinze jours au moins, logement compris, 4 f. 50 c. par jour. (1492)

**ITALIE, SICILE, MALTE.**

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

**FRANÇOIS-PREMIER**, de la force de 160 chevaux.  
**MARIE-CHRISTINE**, de la force de 180 chevaux.  
**MONGIBELLO**, de la force de 250 chevaux.  
**HERCULANUM**, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C<sup>e</sup>, directeurs, à Marseille. (5742)

**COPAHINE-MECE**  
Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Collier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers mé. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., et le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

**COMPOSÉ HYGIÉNIQUE**  
**CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION**  
Du Docteur **CARPANTIE**, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

**MALADIES SECRÈTES.**  
Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURETIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

**AVIS**. Les bureaux de la Compagnie d'Assurance contre l'Incendie le Palladium sont actuellement place du Concert, n. 7, au 2<sup>e</sup>. (1503)

**SIROP PHLEENTERIQUE**  
contre  
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,  
CONSILLÉ ET PRÉPARÉ  
Par **M. BOUCHU**,  
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,  
Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, les toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

**MANUFACTURE DE PAPIERS PEINTS.**  
CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur GRILLET rappelle aux consommateurs que son magasin de détail du quoi Villeroz a été transféré dans les bâtiments de sa manufacture, à la Guillotière, rue Chabrol, près le pont, quartier du Prado.

Son assortiment est toujours aussi complet; seulement ses prix sont réduits de toute l'économie qu'apporte dans son exploitation la réunion de son détail à sa fabrique. (626)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL F. S., Rue de la Poulallerie, 19.